

THALES

REVALORISATION 2021

Conformément aux accords Groupe du 23 novembre 2006 et du 26 avril 2013, la revalorisation de certaines des dispositions sont indexées sur l'évolution du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale). Aucune évolution de ces taux d'abondement fut constatée du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Mai 2021. A compter du 1^{er} Juin 2021, suite au nouvel accord Groupe PERECO qui acte la transformation du PERCO Thales en PERECO Thales, l'abondement a été revalorisé comme suit :

Ancienneté	Taux d'abondement	Plafond d'abondement	Somme à verser pour atteindre le plafond annuel
3 mois à 5 ans	50%	300€	600€
5 et < 10 ans	50%	360€	720€
10 et < 15 ans	50%	534€	1 068€
15 et < 20 ans	50%	650€	1 300€
20 et < 25 ans	50%	767€	1 534€
25 et < 30 ans	50%	883€	1 766€
30 et < 35 ans	50%	999€	1 998€
35 et < 40 ans	100%	1 291€	1 291€
40 ans	150%	1 756€	1 171€
Départ retraite	150%	2 734€	1 823€

* Les salariés qui informent leur responsable RH de leur décision de partir en retraite dans les 24 mois peuvent bénéficier de l'abondement « Départ retraite », dans la limite de 2 exercices. Cet abondement spécifique s'applique à partir du mois suivant l'annonce de la date de départ.